

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA ZONE 8056-M-09**

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

(District Douville)

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-3

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour la zone visée **8056-M-09** pour laquelle une requête a été valablement déposée au greffe.

1. Lors de la séance du conseil tenue le **4 juillet 2022**, le Conseil a adopté le règlement numéro 350-121-3 intitulé « **Règlement numéro 350-121-3 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions** ».

L'objet de ce règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de retirer, dans la zone d'utilisation mixte 8056-M-09, les groupes d'usages suivants :

- « Résidence IV (2 logements isolés) »;
- « Résidence VII (3 logements isolés) »;
- « Résidence X (4 logements isolés) »;
- « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) »;
- « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) »;
- « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
- « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) »;
- « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) »;
- « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
- « Résidence XXII (Résidence mixte) ».

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pour la zone 8056-M-09 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la zone visée voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone visée de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le 10 août 2022**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **six (6)**, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 août 2022, à 19 h 05, dans la Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.
6. Le règlement peut être consulté au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA ZONE VISÉE :**

7. Toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **4 juillet 2022** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la zone visée décrite au présent avis et depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée.

8. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la zone visée, le cas échéant.

9. Condition d'exercice du droit de signer le registre par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **4 juillet 2022** et au moment d'exercer ce droit est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

La zone 8056-M-09 visée par le présent avis est illustrée sur le croquis ci-dessous :



La zone 8056-M-09 est située dans le district Douville, sur le boulevard Laurier Ouest, entre l'avenue de l'Aéroport et le boulevard Casavant Ouest.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe de l'Hôtel de Ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également communiquer au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca ou en consultant l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 3 août 2022.

Crystel Poirier, LL.L
Greffière